

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

### Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée: dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA  
**FR49ZZZ447559**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
<p>Nom, prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p>Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN</p> <p>Adresse : 70 RUE CHARLES DE GAULLE</p> <p>Code postal : 68550</p> <p>Ville : SAINT-AMARIN</p> <p>Pays : France</p>
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<p><b>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</b></p> <p>_____</p>	
<p><b>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</b></p> <p>_____</p>	

Type de paiement : mensuel

Signé à .

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC):

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.